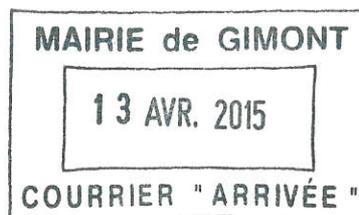




PREFET DU GERS



PREFECTURE
secrétariat général

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du Droit de l'Environnement

Dossier suivi par Hélène Knidler

☎ : 05 62 61 44 64

pref-environnement@gers.gouv.fr

AUCH, le 10 AVR. 2015

Le Préfet du Gers

à

Monsieur le Maire

32200 GIMONT

Objet : Rapport de porter à connaissance des risques industriels.

Site concerné : ICPE / Val DE GASCOGNE à GIMONT, lieu-dit CAHUZAC.

Réf : Circulaire du 4 mai 2007.

La société VAL DE GASCOGNE exploite une installation de stockage de céréales située au lieu-dit « Cahuzac » sur votre commune.

En application du code de l'urbanisme, du code de l'environnement et de la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance des risques technologiques et à la maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées, vous voudrez bien trouver, ci-joint, le rapport des services de la DREAL en date du 30 mars 2015, concernant le site de la société VAL DE GASCOGNE, citée en objet.

Ce document a pour but de vous informer sur les risques technologiques présentés par la société susvisée et de vous inviter à faire preuve de prudence dans vos décisions relatives à l'urbanisme.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur la carte d'intensité des phénomènes dangereux du site présentée au chapitre III de ce rapport et figurant en annexe 1, ainsi que sur les préconisations à prendre en matière d'urbanisation future.

Je vous précise que compte tenu des incertitudes liées à l'évaluation des risques, ce porter à connaissance ne doit pas être considéré comme une barrière étanche aux risques : en effet, celui-ci résulte d'hypothèses et il est tributaire des incertitudes inhérentes à toute modélisation. Aussi les projets d'aménagement doivent, même dans un cadre réglementaire non contraignant, veiller à maîtriser la vulnérabilité autour des sites industriels, car les dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus même à l'extérieur des zones d'effet qui y sont définies.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Christian GUYARD



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Auch, le 30 mars 2015

Unité territoriale Hautes-Pyrénées - Gers

Affaire suivie par : Alban FARUYA
Téléphone : 05 62 61 47 59
Télécopie : 05 62 61 47 63
Courriel : alban.faruya@developpement-durable.gouv.fr

Objet: Porter à connaissance sur les risques industriels – VAL de GASCOGNE à GIMONT
Pj: Carte des aléas
Projet de courrier à Monsieur le maire de GIMONT
Copie: DDT32

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

I - CONTEXTE

1) **Objet du présent rapport**

Le présent rapport a pour objet de fournir des informations complémentaires sur les aléas technologiques afin d'inviter les élus à faire preuve de prudence dans leurs décisions relatives à l'urbanisme et notamment leur recommander certaines préconisations autour de l'établissement VAL DE GASCOGNE, implanté lieu-dit CAHUZAC sur le territoire de la commune de GIMONT. Ce porter-à-connaissance est effectué en application du code de l'urbanisme, du code de l'environnement et de la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance « risques technologiques » et à la maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.

2) **Accidentologie**

Le principal risque lié au stockage de céréales est l'explosion de poussières générées par la manutention du grain.

II - PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1) **Activités de l'établissement**

La société VAL DE GASCOGNE exploite une installation de stockage de céréales sur le site de CAHUZAC Gare. L'activité principale consiste au stockage de céréales.

Le site est composé :

- d'une zone de stockage de céréales (silos, tours de manutention) ;
- d'une zone de stockage d'engrais en vrac et en big-bags.

2) **Étude de dangers de l'établissement**

L'étude de dangers du site a été remise le 25 novembre 2008 et complétée le 04 septembre 2009.

III - CONNAISSANCE DES ALEAS TECHNOLOGIQUES

Compte tenu de la mise en place des mesures de maîtrise des risques, les phénomènes dangereux et les distances d'effets associées sortant du site et mis en évidence par l'étude de dangers sont les suivants :

Désignation du phénomène dangereux	Distance d'effets	Probabilité retenue
Explosion cellules C1 / C2	Seuil des effets irréversibles (SEI) : 35 m Seuil des effets indirects par bris de vitres : 80 m	D
Explosion cellules C8 / C17 (nouveau silo)	Seuil des effets irréversibles (SEI) : 40 m Seuil des effets indirects par bris de vitres : 75 m	D
Explosion tour de manutention nouveau silo	Seuil des effets irréversibles (SEI) : 20 m Seuil des effets indirects par bris de vitres : 35 m	D

Une carte présentant les intensités de ces phénomènes dangereux est placée en annexe du présent rapport.

A titre d'information, la circulaire du 4 mai 2007 indique que, pour un site nouveau :

« (i) Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est A, B, C ou D, il convient de formuler les préconisations suivantes :

(...)

- dans les zones exposées à des effets irréversibles, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;

- l'autorisation de nouvelles constructions est possible dans les zones exposées à des effets indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression lorsqu'un tel effet est généré. »

IV - CONCLUSION SUR LES RISQUES INDUSTRIELS

Le présent rapport apporte des éléments sur les aléas technologiques que présentent les installations exploitées par la société VAL DE GASCOGNE à GIMONT. Ces éléments seront nécessaires pour réaliser le porter à connaissance sur les risques industriels.

La carte reprenant les distances d'effets du tableau du chapitre III a été placée en annexe 1 du présent rapport. Elle tient compte des données et conclusions de l'étude de dangers.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le préfet de transmettre à Monsieur le maire de la commune de GIMONT la carte des zones d'effets placée en annexe du présent rapport et de l'inviter à faire preuve de prudence dans ses décisions relatives à l'urbanisme et à considérer les préconisations rappelées au chapitre III du présent rapport.

Le présent rapport pourra éventuellement être modifié ou complété ultérieurement en fonction d'éléments nouveaux.

Par ailleurs, compte tenu des incertitudes liées à l'évaluation des risques, ce porter à connaissance ne doit pas être considéré comme une barrière étanche aux risques : en effet, il résulte d'hypothèses et il est tributaire des incertitudes inhérentes à toute modélisation. Aussi, les projets d'aménagement doivent, même dans un cadre réglementaire non contraignant, veiller à maîtriser la vulnérabilité autour des sites industriels car les dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus même à l'extérieur des zones définies ci-dessus.

Vérifié et validé

Le chef de l'unité territoriale 65/32
Inspecteur de l'environnement,



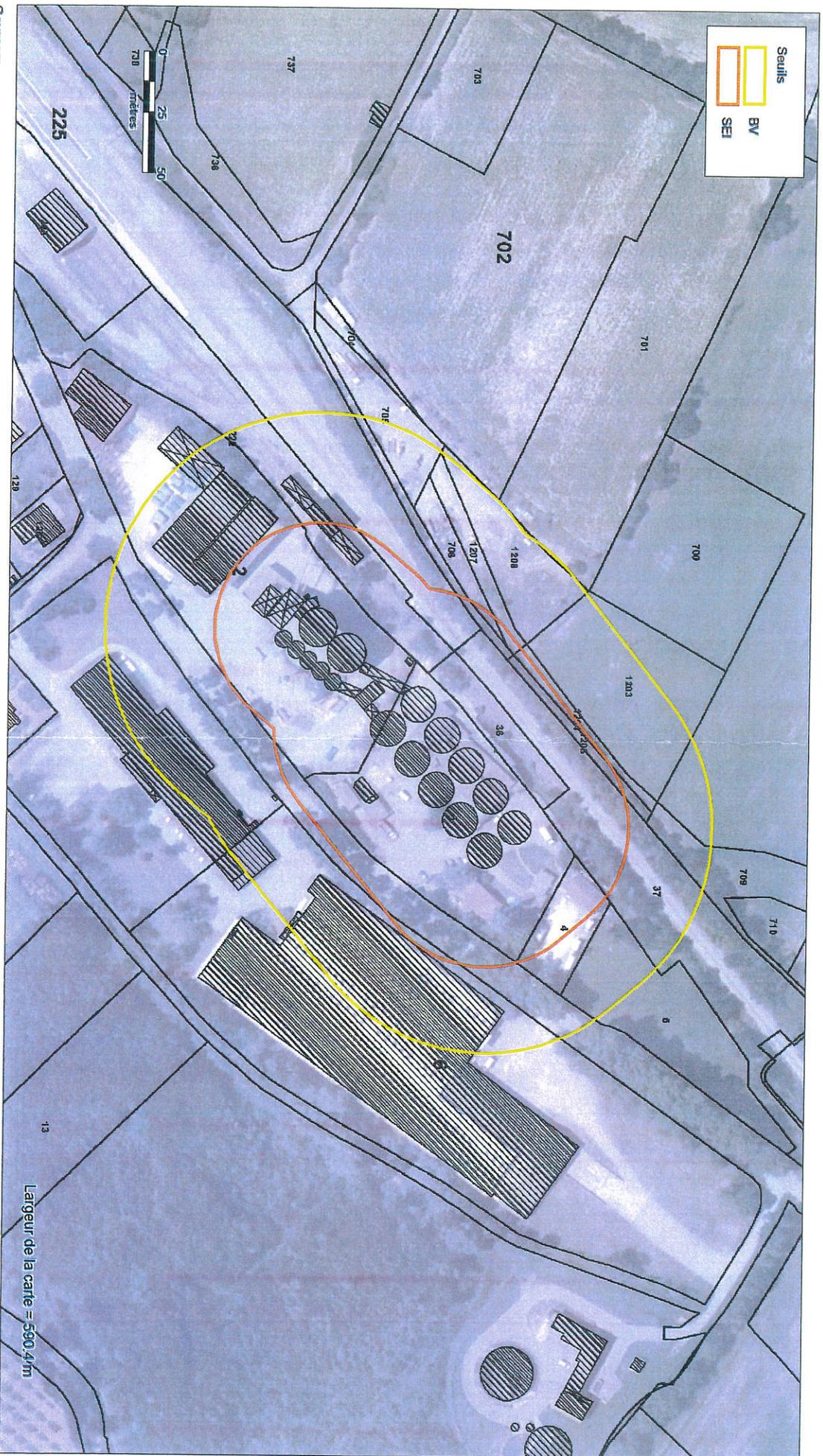
Michel CHAUGNY

Le chef de la subdivision du Gers



Alban FARUYA

PAC de GIMONT (32) (VAL DE GASCOGNE) Enveloppes des intensités des phénomènes dangereux de classe de probabilité A, B, C ou D



Sources:

Rédaction/Édition: - 27/03/2015 - MAPINFO® V 8.5 - SIGALEA® V 4.0.4 - PAC V 1.0 - ©INERIS 2011